



Européenne de Biomasse

Projet d'implantation d'une unité de production d'HPCI
Green Pellet® à Damblain (88)



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Etude d'impact – Résumé non technique



Juillet 2025

OTE
INGÉNIERIE

— Construction &
environnement

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION		APPROBATION	N° AFFAIRE : 22010473	Page : 2/34
0	07/2025	Etude d'impact - RNT	OTE G. HEILIG	GHE	Lionel GRAFF		

Sommaire

Sommaire	3
Préambule	5
1. Etat initial de l'environnement	6
1.1. Population et santé	6
1.1.1. Population	6
1.1.2. Le voisinage sensible	6
1.1.3. Les captages d'eau potable	6
1.1.4. Le contexte sonore	7
1.2. Biodiversité	7
1.2.1. Les milieux remarquables	7
1.2.2. Les zones humides	7
1.2.3. Habitats naturels – Faune – Flore	8
1.2.4. Continuités écologiques et équilibres biologiques	8
1.3. Contexte physique	8
1.3.1. Géologie	8
1.3.2. Hydrogéologie	8
1.3.3. Les eaux superficielles	9
1.3.4. Les facteurs climatiques	9
1.3.5. Qualité de l'air	10
1.4. Patrimoine culturel et archéologique	13
1.4.2. Patrimoine archéologique	13
1.5. Biens matériels	13
1.5.1. Le contexte agricole	13
1.5.2. Le contexte économique	14
1.5.3. Les voies de communication et trafic	14
1.6. Risques naturels et technologiques	15
1.6.1. Risques naturels	15
1.6.2. Risques technologiques	15
1.7. Etat actuel de l'environnement et évolution en cas de mise en œuvre ou en l'absence de mise en œuvre du projet	16
1.8. Facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	17
2. Description des incidences notables du projet sur l'environnement	19

2.1. Incidences notables induites par la construction et l'existence du projet	19
2.1.1. Incidence de la phase travaux	19
2.1.2. Intégration paysagère	19
2.1.3. Risques sur le patrimoine culturel et archéologique	20
2.2. Incidence notables induites par l'utilisation des ressources naturelles	20
2.2.1. Consommation d'espaces naturels	20
2.3. Prélèvements d'eau souterraines	20
2.4. Prélèvements d'eaux superficielles	21
2.4.1. Effets sur la biodiversité	21
2.5. Incidences notables induites par les émissions de polluants, la création de nuisances, l'utilisation de substances et de technologies	22
2.5.1. Effets sur le sol et sous-sol	22
2.5.2. Effets sur les eaux superficielles et souterraines	22
2.5.3. Effets sur la qualité de l'air	25
2.5.4. Les odeurs	26
2.5.5. Incidence sur le contexte sonore	26
2.5.6. Les vibrations	27
2.5.7. Les émissions lumineuses	27
2.5.8. Effets sur le trafic	27
2.5.9. Gestion des déchets	29
3. Evaluation des incidences Natura 2000	32
4. Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques naturels ou technologiques	33
4.1. Risque sismique	33
4.2. Risque inondation	33
4.3. Retrait gonflement d'argiles	33
4.4. Coulées d'eaux boueuses	33
4.5. Risques technologiques	33
5. Description des solutions de substitution raisonnables examinées et indication des principales raisons du choix	34

Préambule

La société Européenne de Biomasse souhaite implanter une unité de production de HPCI Green Pellets® sur le ban communal de Damblain (88). Cette unité de production permettra la production de 150 000 tonnes par an de pellets combustibles.

L'activité du site relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

1. Etat initial de l'environnement

1.1. Population et santé

1.1.1. Population

Damblain est une commune de 251 habitants en 2020. Cette commune appartient à la communauté de Communes des Vosges côté Sud-Ouest, dont la population était de 11 767 habitants en 2020.

1.1.2. Le voisinage sensible

Certains groupes d'individus peuvent, du fait de leurs particularités intrinsèques, présenter une vulnérabilité plus grande aux facteurs environnementaux. Ainsi, plusieurs types de sous-populations, appelées populations sensibles, peuvent être définis : les enfants, les personnes malades et les personnes âgées sont plus sensibles.

Les populations dites sensibles (enfants, sportifs, personnes âgées ou handicapées, malades) situées sur la commune de Damblain et aux alentours ont été recensées dans un rayon de 3 km. Elles sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau n° 1 : Liste des établissements sensibles localisés dans rayon de 3 km autour de la zone de projet

Index	Commune	Infrastructures	Distance par rapport au site (km)	Angle	Direction
3	Damblain	École élémentaire	1,9	312	NO
1		Terrains de grands jeux	1,7	302	ONO
2		Boulodrome	1,7	304	NO

1.1.3. Les captages d'eau potable

Après consultation de l'Agence Régionale de la Santé, il apparaît que le site ne soit concerné par aucun périmètre protection de captage d'alimentation en eau potable.

1.1.4. Le contexte sonore

Une campagne de mesure a été réalisée le 14 septembre 2023 par le label NOTE de OTE et a permis de caractériser les niveaux sonores extérieurs de jour et de nuit en contexte résiduel avant l'installation de l'unité de production de HPCI Green Pellets sur le ban communal de Damblain. Cette étude est disponible au sein du présent DDAE.

Le périmètre de la zone d'étude est localisé sur le territoire couvert par le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures de transports de l'Etat dans le département des Vosges (3^{ème} échéance 2018-2023).

Ce plan concerne exclusivement les infrastructures terrestres nationales dont le trafic annuel est supérieur à 8 200 véhicules par jour pour les routes et autoroutes.

1.2. Biodiversité

1.2.1. Les milieux remarquables

Les sites naturels remarquables situés à proximité du site sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 2 : Milieux naturels remarquables en périphérie du site

Type	Désignation	Code	Localisation
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)			
ZNIEFF de type II	Voge et Bassigny	410030456	Emprise sur la zone de projet
	Forêt de Morimond et bois voisins	210000145	1 200 m au Sud-Ouest de la zone de projet
Zones Natura 2000			
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Directive « Habitats »	Bassigny, partie Lorraine	FR4112011	130 m au Nord de la zone de projet
	Bassigny		

Source : [Géoportail \(geoportail.gouv.fr\)](https://geoportail.gouv.fr) ; [INPN - Inventaire national du patrimoine naturel \(INPN\) \(mnhn.fr\)](https://inpn.mnhn.fr)

1.2.2. Les zones humides

Aucune zone humide remarquable n'est délimitée aux abords du site de projet. Un diagnostic zones humides (OTE, 2022) a permis de mettre en évidence l'absence de zones humides au sein de la zone de projet.

1.2.3. Habitats naturels – Faune – Flore

Un pré-diagnostic écologique a été réalisée le 05 décembre 2022 sur la zone d'étude afin d'identifier les habitats et espèces présentes sur la zone d'étude.

L'ensemble des relevés (faune, flore, zones humides) et enjeux identifiés sont renseignés dans le diagnostic écologique joint au présent DDAE.

1.2.4. Continuités écologiques et équilibres biologiques

La zone d'étude prend place au sein de la Z.A.C. Cap Vosges de Damblain. L'étude du SRCE Lorraine indique que la zone de projet est localisée en dehors de toute continuité écologique (réservoir de biodiversité ou corridor écologique). De plus les axes routiers environnants (A31) et ferroviaires créent également une rupture au sein de la continuité écologique.

1.3. Contexte physique

1.3.1. Géologie

Au droit du site, la zone de projet est située sur les couches géologiques suivantes :

- OEx-y/Fx, Lœss anciens d'âge Riss probable (Pléistocène moyen récent) sur alluvions rissiennes ;
- Nord-Est sur une partie de OE, Altérites de Lœss.

1.3.2. Hydrogéologie

D'après la BDLISA, la zone de projet se trouve dans l'entité hydrogéologique du « Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Meuse (ID FRB1G107) ».

Code	Nom de la masse d'eau	Etat 2019 (données 2012- 2017)	Niveau de confiance	Objectifs d'état	Motifs de dérogation
FRB1G107	Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Meuse	Bon état chimique	Elevé	Bon état 2015	-
		Bon état quantitatif		Bon état 2015	-

1.3.3. Les eaux superficielles

L'entité hydrologique la plus proche de la zone de projet est le « Ruisseau de Follot » (ID B0110350) naturel non navigable de 5,79 km, celui-ci est situé à 1 km au Sud-Ouest. Il prend sa source dans la commune de Damblain et se jette dans Ruisseau le Flambart au niveau de la commune de Breuvannes-en-Bassigny.

Code	Nom de la masse d'eau	Etat 2019 (données 2012- 2017)	Objectifs global d'état	Motifs de dérogation
FRB1R484	Flambart	Bon état chimique	Bon état chimique 2015	-
		Bon état écologique	Bon état quantitatif 2015	Faisabilité technique, Conditions naturelles, Coûts disproportionnés

1.3.4. Les facteurs climatiques

Les données numériques relatives à la station de Lignéville (88) située à 25 km au Nord-Est de la zone de projet ont été fournies par Météo France (ID 88271001) à partir des relevés effectués sur la période 1991 – 2020. La station présente les données les plus récentes à proximité de la zone de projet.

Les données de vent (moyennée sur 20 années de données trihoraires) sont fournies par Météo France à la station de Langres sur la période 2001 - 2020).

a) Les vents

D'après la rose des vents normale (moyennée sur 20 années de données trihoraires) fournie par Météo France (station de Langres, période 2001 - 2020), les vents dominants sont :

- de direction Sud/Sud-Ouest et de secteur 200 (8,5%),
- de direction Ouest/Sud-Ouest et de secteur 240 (8,0%),
- de direction Ouest et de secteur 260 (7,8%).

Ces directions indiquent l'origine des vents, c'est-à-dire leur provenance.

b) Les précipitations

Les mesures de précipitations sont présentées par la station de Lignéville sur la période 1991-2020.

Annuellement, la hauteur moyenne des précipitations mesurées est de 856,3 mm. Aucun mois sec n'est observé (P <2T sur le diagramme ombro-thermique). Le maximum des précipitations mensuelles moyennes est de 90,7 pour le mois

d'octobre et le minimum de 52,2 mm en avril. Le nombre de jour de pluie ($P > 1\text{mm}$) est de 127 jours en moyenne par année sur la période observée.

c) Les températures

La température moyenne observée à la station de Lignéville est de 10,3 °C sur la période 1991-2020. L'amplitude thermique moyenne annuelle est de 18°C avec un maximum au mois de juillet (19,3°C) et un minimum en janvier (1,3°C).

La température maximale observée à cette station est de 38,7°C (25 juillet 2019) contre un minimum de -17,5°C (20 décembre 2009).

1.3.5. Qualité de l'air

a) Le réseau de surveillance

Pour donner suite à la volonté de régionaliser les différentes actions menées envers la surveillance de la qualité de l'air, les associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air, auxquelles a été déléguée la mission de surveillance de qualité de l'air ont été créées. Concernant la région Grand Est, l'association chargée de la surveillance réglementaire de la qualité de l'air est l'ATMO Grand Est.

Afin de répondre aux mieux aux enjeux majeurs que sont la protection de la santé des populations et de l'environnement, l'ATMO Grand Est mène les missions suivantes :

- Assurer la surveillance réglementaire de la qualité de l'air, grâce à un dispositif de mesure et des outils d'inventaires et de modélisation ;
- Informer, alerter et prévenir les citoyens, les médias et les autorités sur les niveaux de pollution ;
- Evaluer les expositions de la population de la région Grand Est et des écosystèmes à la pollution de l'air ;
- Participer à des études ou programmes de recherche pour améliorer les connaissances sur la composition physico-chimique et biologique du compartiment atmosphérique comme sur les impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux associés ;
- Effectuer une veille sur les enjeux émergents et encourager l'innovation au service de la qualité de l'air et du climat ;
- Accompagner les partenaires et déployer des outils d'aide à la décision afin qu'ils établissent des plans de gestion de la qualité de l'atmosphère, selon une approche transversale air-climat-énergie-santé ;
- Animer un réseau d'acteurs fédéré sur les différentes échelles territoriales (régionale, nationale, transfrontalière, internationale) ;

- Sensibiliser les citoyens en valorisant et diffusant les résultats acquis.

Ces différentes missions sont en accord avec l'Arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de qualité de l'air ambiant.

A cette fin, l'ATMO Grand Est a déployé un système commun de surveillance et d'évaluation locale de la qualité de l'Atmosphère (Air-Climat-Energie-Santé), ces quatre enjeux étant fortement liés ne doivent pas être analysés indépendamment les uns des autres.

L'indice ATMO défini par l'Arrêté ministériel du 10 juillet 2020 inclut la pollution :

- Dioxyde de soufre (SO₂) ;
- Dioxyde d'azote (NO₂) ;
- Ozone (O₃) ;
- Particules fines inférieures à 10 microns (PM10) ;
- Particules fines inférieurs à 2,5 microns (PM2,5).

La qualité de l'air est classée de "bonne" à "extrêmement mauvaise" et cet indice est accessible sur tout le territoire du Grand Est.

Les stations de surveillance de la qualité de l'air les plus proches sont les stations de Bourbonne-les-Bains située à 23 km au Sud-Est et Basses Vosges (Vittel) située à plus de 30 km au Nord-Est de la zone de projet.

❖ **Tableau récapitulatif de la situation de la qualité de l'air dans le Grand Est en 2022 :**

Bien que le contexte local soit fortement urbanisé et industrialisé, aucun des polluants étudiés ne possède un taux de présence supérieur aux valeurs de référence. **La qualité de l'air sur le territoire occupé par ENERSUD est globalement bonne.**

Tableau n° 3 : Tableau récapitulatif des valeurs réglementaires et lignes directrices OMS au sein des Zones Administratives de Surveillance en 2022 (Source : ATMO Grand Est)

ZAS	VALEUR RÉGLEMENTAIRE	PARTICULES PM10	PARTICULES PM2,5	DIOXYDE D'AZOTE	OZONE	DIOXYDE DE SOUFRE	MONOXYDE DE CARBONE	BENZÈNE	BENZO(A) PYRÈNE	PLOMB	AUTRES MÉTAUX LOURDS (Arsenic, Cadmium, Nickel)
Zone Agglomération de Metz	Valeur limite	◆	◆	◆		○	○	◆		○	
	Valeur cible		◆		◆				◆		○
	Objectif de qualité	◆	◆	◆	◆	○		◆		○	
	Valeurs OMS	◆	◆	◆	◆	○					
	Seuil d'information	◆		◆	◆	○					
	Seuil d'alerte	◆		◆	◆	○					
Zone Agglomération de Nancy	Valeur limite	◆	◆	◆		◆	○	○		●	
	Valeur cible		◆		◆				○		●
	Objectif de qualité	◆	◆	◆	◆	◆		○		●	
	Valeurs OMS	◆	◆	◆	◆	◆					
	Seuil d'information	◆		◆	◆	◆					
	Seuil d'alerte	◆		◆	◆	◆					
Zone Agglomération de Strasbourg	Valeur limite	◆	◆	◆		○	○	●		●	
	Valeur cible		◆		◆				○		●
	Objectif de qualité	◆	◆	◆	◆	○		●		●	
	Valeurs OMS	◆	◆	◆	◆	○					
	Seuil d'information	◆		◆	◆	○					
	Seuil d'alerte	◆		◆	◆	○					
Zone à risque de Reims	Valeur limite	◆	◆	◆		◆	○	●		●	
	Valeur cible		◆		◆				○		●
	Objectif de qualité	◆	◆	◆	◆	◆		●		●	
	Valeurs OMS	◆	◆	◆	◆	◆					
	Seuil d'information	◆		◆	◆	◆					
	Seuil d'alerte	◆		◆	◆	◆					
Zone régionale	Valeur limite	◆	◆	◆		◆	◆	○		◆	
	Valeur cible		◆		◆				◆		◆
	Objectif de qualité	◆	◆	◆	◆	◆		○		◆	
	Valeurs OMS	◆	◆	◆	◆	◆					
	Seuil d'information	◆		◆	◆	◆					
	Seuil d'alerte	◆		◆	◆	◆					

SEUILS

- Respect valeurs réglementaires et lignes directrices OMS⁽¹⁾
- Dépassement d'au moins une ligne directrice OMS⁽¹⁾
- Dépassement d'au moins un objectif qualité / valeur cible / seuil d'information⁽²⁾
- Dépassement d'au moins un niveau critique / valeur limite / seuil d'alerte⁽²⁾

ÉVALUATION PAR

- ◆ Mesure station fixe
- Mesure indicative
- Estimation objective
- Il n'existe pas de valeur réglementaire

(1) Définies par l'Organisation Mondiale de la Santé

(2) Différent des procédures réglementaires préfectorales d'information-recommandations ou d'alerte. Plus d'informations en page 9.

1.4. Patrimoine culturel et archéologique

a) Monuments historiques

Le monument historique le plus proche est l'Eglise Sainte-Bénigne (ID ISX9DV) classé par l'arrêté du 11/06/1964 est situé au centre de la commune de Damblain. Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection des monuments historiques.

b) Sites inscrits et classés

Aucun site inscrit ou classé n'est présent à proximité de la zone d'étude.

c) Sites patrimoniaux remarquables

Le site d'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection de sites patrimoniaux.

1.4.2. Patrimoine archéologique

La zone d'étude est concernée par la zone de présomption de prescription archéologique (SGAR n° 2003-262 du 07/07/2003 modifié) – Lorraine, arrondissement de Neufchâteau.

Le site a fait l'objet de fouilles archéologiques préventives, à noter que la DRAC a libéré les terrains de toute contrainte archéologique.

1.5. Biens matériels

1.5.1. Le contexte agricole

a) Occupations des sols

La zone de projet prend place au sein de l'ancienne base aérienne de l'OTAN sur des terrains avec des parcelles à vocation industrielle actuellement destinée à l'agriculture intensive

b) **Appellation d'origine**

Selon l'Institut National de l'Origine et de la qualité, le secteur d'étude n'est concerné par :

- **Appellation d'origine contrôlée « AOC »**
 - Miel de sapin des Vosges ;
 - Mirabelle de Lorraine.
- **Indication géographique protégée « IGP » :**
 - Bergamotes de Nancy (IG/47/94) ;
 - Emmental français Est-Central (IG/54/94) ;
 - Gruyère ;
 - Mirabelles de Lorraine (IG/45/94).

1.5.2. **Le contexte économique**

Les 12 établissements de la commune de Damblain font partie de secteurs d'activités variés, comme le montre le graphique suivant ; ils se répartissent entre :

- Agriculture, sylviculture et pêche (22,2 %) ;
- Industrie (11,1 %) ;
- Construction (0,0 %) ;
- Commerces, transports et services divers (44,4 %) ;
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (22,2 %).

1.5.3. **Les voies de communication et trafic**

Les axes routiers desservant la Z.A.C. Cap Vosges de Damblain sont les départementales D21C, D122, D1 et la D21.

La ligne ferroviaire 035 000 « Ligne de Merrey à Hymont – Mattaincourt » est située à 1 km au Nord de la zone de projet et dessert la commune de Damblain.

Le projet n'est pas situé à proximité de voies navigables

Le projet prend place au sein de la Z.A.C. Cap Vosges de Damblain, ancienne base aérienne de l'OTAN.

1.6. Risques naturels et technologiques

1.6.1. Risques naturels

a) Risque sismique

La commune de Damblain ainsi que la zone de projet sont classées en zone de sismicité très faible (1).

b) Risque inondation

Il n'y a aucun Plan de Prévention des Risques Inondation établi sur la commune de Damblain.

c) Retrait gonflement d'argiles

La zone de projet est située en aléa retrait-gonflement des argiles moyen.

1.6.2. Risques technologiques

a) Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Plusieurs ICPE sont localisées à proximité de la zone de projet

Tableau n° 4 : ICPE identifiées aux alentours de la zone de projet




Nom de l'installation	Commune	Régime	Statut Seveso
EARL LES RIAUX	Damblain	Autres régimes	Non classé
GAEC de la COURBE SAUCE	Damblain	Enregistrement	Non classé
GAEC DU MOULIN A VENT	Damblain	Autres régimes	Non classé
Scierie PERRU Jean	Damblain	Autorisation	Non classé
JACQUES PREVOT ARTIFICES	Breuvannes- en-Bassigny	Autorisation	Seuil bas
SARL EUREK'ALIAS	Breuvannes- en-Bassigny	Enregistrement	Non classé

















b) Canalisations de transport de matières dangereuses









Différentes canalisations de matières dangereuses sont identifiées aux alentours de la zone de projet. Celle-ci n'est pas localisée dans leurs périmètres de maîtrise des risques.

1.7. Etat actuel de l'environnement et évolution en cas de mise en œuvre ou en l'absence de mise en œuvre du projet

L'état actuel et la qualité de l'environnement sont présentés dans le tableau ci-dessous.

NIVEAU D'ENJEU			
SANS INTERET PARTICULIER NEUTRE	DEGRADE	MOYEN	PRESERVE / SATISFAISANT
EVOLUTION SUPPOSEE AVEC OU SANS LE PROJET			
			
Amélioration probable	Pas de différence significative	Détérioration probable	

Thèmes	Enjeu	Evolution supposée		
		Sans le projet	Avec le projet	Enjeux notables
Population et santé humaine				Populations sensibles dans les 3km
Milieux naturel biodiversité				Aucun enjeu identifié avec implantation au sein d'une zone d'activité
Géologie				Aucun enjeu identifié
Hydrogéologie				Prélèvement au sein de la nappe (Bon état chimique et quantitatif de la masse d'eau souterraine)
Eaux superficielles				Préserver le bon état écologique des eaux superficielles
Climat				Aucun enjeu identifié
Qualité de l'air				Préserver la qualité de l'air Respect des VLE
Patrimoine culturel et archéologique				Aucun enjeu identifié

Thèmes	Enjeu	Evolution supposée		
		Sans le projet	Avec le projet	Enjeux notables
Paysage				Aucun enjeu identifié (Implantation au sein d'une zone d'activité)
Biens matériels				Aucun enjeu identifié
Risques naturels				Aucun enjeu identifié
Risques technologiques				Aucun enjeu identifié

1.8. Facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

THEMES	ENJEUX
Population et santé humaine	Populations sensibles dans les 3km
Milieux naturel biodiversité	Aucun enjeu identifié avec implantation au sein d'une zone d'activité
Géologie	Aucun enjeu identifié
Hydrogéologie	Prélèvement au sein de la nappe (Bon état chimique et quantitatif de la masse d'eau souterraine)
Eaux superficielles	Préserver le bon état écologique des eaux superficielles
Climat	Aucun enjeu identifié
Qualité de l'air	Préserver la qualité de l'air Respect des VLE
Patrimoine culturel et archéologique	Aucun enjeu identifié
Paysage	Aucun enjeu identifié (Implantation au sein d'une zone d'activité)
Biens matériels	Aucun enjeu identifié
Risques naturels	Aucun enjeu identifié

THEMES	ENJEUX
Risques technologiques	Aucun enjeu identifié

Cette analyse a permis de cibler les compartiments de l'environnement les plus susceptibles d'être affectés par le projet.

Ces compartiments feront donc l'objet d'une attention particulière, visant à s'assurer de l'acceptabilité des impacts ou le cas échéant de l'efficacité des mesures proposées pour les compenser.

2. Description des incidences notables du projet sur l'environnement

2.1. Incidences notables induites par la construction et l'existence du projet

2.1.1. Incidence de la phase travaux

Les impacts liés à la réalisation de travaux sur le site concerneront le trafic routier, les niveaux sonores, les envols de poussières, le sol et le sous-sol, la production de déchets et le paysage.

Ces impacts seront toutefois limités aux abords du site et ne seront que temporaires. Toutes les mesures seront prises pour limiter les nuisances pour les riverains.

2.1.2. Intégration paysagère

Le projet prend place au sein de l'ancienne base militaire de l'OTAN, dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Cap Vosges de Damblain.

Les surfaces sont majoritairement constituées de champs et prairies disséminées entre les pistes d'aviations et axes routiers de la base, comme l'indique les photographies ci-dessous.

La société prend également en compte les dispositions imposées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damblain. Ces dispositions impliquent le respect des articles 1AUYd du règlement ainsi que le règlement de la Z.A.C. CAP Vosges de Damblain.

L'ensemble des installations respecteront les dispositions imposées et diverses mesures seront prises afin de limiter l'impact visuel (hauteurs de stockages limitées, respect des contraintes d'urbanismes, etc, ...).

Considérant ces éléments, le projet s'intégrera parfaitement dans son environnement et aucun impact notable n'est à prévoir sur l'intégration paysagère.

2.1.3. Risques sur le patrimoine culturel et archéologique

Les monuments historiques les plus proches sont localisés à environ 3 km du futur établissement, le projet est localisé en dehors de tout périmètre de protection.

La zone d'étude est concernée par la zone de présomption de prescription archéologique (SGAR n° 2003-262 du 07/07/2003 modifié) – Lorraine, arrondissement de Neufchâteau.

Le site a fait l'objet de fouilles archéologiques préventives, à noter que la DRAC a libéré les terrains de toute contrainte archéologique.

2.2. Incidence notables induites par l'utilisation des ressources naturelles

Les parcelles identifiées au sein de la zone de projet ont actuellement un usage agricole (monoculture, prairie de fauche). Le projet entraînera donc la suppression de ces surfaces agricoles.

A rappeler que la zone de projet prend place au sein de la Z.A.C. Cap Vosges de Damblain. De plus, le PLU de la commune de Damblain fixe également ce terrain en **Zone classée 1AUYd - Zone à urbaniser (Constructions à usage industriel, logistique, de bureaux et de services)**.

Ces parcelles possèdent donc une vocation à devenir des terrains à usage industriels.

2.2.1. Consommation d'espaces naturels

La zone de projet étant d'ores et déjà anthropisée et pour partie imperméabilisée, n'induisant ainsi aucune consommation d'espaces naturels.

2.3. Prélèvements d'eau souterraines

La consommation totale en eau brute (usuelle + process) est estimée à 130 m³/j soit 50 000 m³/an. Cette consommation tient compte du recyclage de l'eau usée et de la récupération des eaux de toiture.

Plusieurs forages d'alimentation en eau souterraine seront mis en œuvre sur le site, afin d'assurer le débit nécessaire à l'exploitation :

- 1 forage au droit des dolomies de la Lettenkohle et des calcaires du Muschelkalk, pour un débit maximal de 5 m³/h. Ce forage permettra de constituer la base de l'alimentation en eau.
- 3 forages au sein des grès Rhétiens, pour un débit unitaire maximal de 2 m³/h, permettant une alimentation supplémentaire en cas de pointe.

Les forages seront munis d'un dispositif disconnecteur.

L'étude hydrogéologique complète est disponible en annexe du présent document. D'après cette étude, la quantité d'eau disponible au sein des aquifères sous-jacents est largement suffisante.

En complément de ces forages, il est également prévu de réutiliser les eaux pluviales collectées sur le site.

2.4. Prélèvements d'eaux superficielles

Aucun prélèvement d'eaux superficielles n'est prévu dans le cadre du projet.

2.4.1. Effets sur la biodiversité

Compartiments / Habitats naturels		Enjeu / Espèces à enjeux associées	Niveau d'enjeu	Incidences potentielles du projet	Niveau d'enjeu réel
Milieux naturels remarquables	Site Natura 2000 - ZPS « Bassigny, partie Lorraine » à 100 m au Nord	Espèces et milieux naturels remarquables	Fort	Nulles	Nul
	1 ZNIEFF de type II au droit du projet		Moyen	Nulles	Nul
Continuités écologiques	SRCE de Lorraine	Corridor écologique à fonctionnalité réduite	Moyen	Nulles	Nul
Milieux naturels	Site de projet artificialisé à faible enjeu / espèces écologiques	Pas d'enjeux écologiques recensés	Très faible à nul	Très faibles à nulles	Très faible à nul
Espèces végétales					
Espèces animales					

Au regard des éléments présentés, il apparaît que les incidences du projet sur la biodiversité soient **très faibles à nulles, indirectes et permanentes**.

Synthèse – Conclusion

Les activités projetées par la société Européenne de Biomasse ne seront pas de nature à induire d'incidences notables induites par l'utilisation de ressources naturelles.

2.5. Incidences notables induites par les émissions de polluants, la création de nuisances, l'utilisation de substances et de technologies

2.5.1. Effets sur le sol et sous-sol

L'impact d'une installation industrielle sur le sol et le sous-sol peut être de trois natures :

- Dans la majorité des cas, l'essentiel de cet impact est lié aux risques d'infiltration de produits liquides, voire d'eau souillée par de telles substances lors d'écoulement survenant sur des zones non étanches, en l'absence de volume de rétention suffisant. Ces écoulements peuvent intervenir lors d'incidents sur les stockages, lors du dépotage et des opérations de manutention des produits liquides.
- 2. L'impact sur le sol et le sous-sol peut aussi être dû au prélèvement d'eau dans une nappe phréatique, aux rejets ou infiltrations d'eau vers ce milieu. Les impacts sont alors d'ordre quantitatif et/ou qualitatif.
- 3. Un dernier effet se rattache aux éventuels travaux de terrassement, déblais, remblais occasionnés par la construction de bâtiments.

Ce dernier point a été abordé au chapitre 3.1.1. Incidence de la phase travaux.

En fonctionnement normal des installations, les activités de la société Européenne de biomasse n'auront pas d'impact sur le sol et le sous-sol. Les risques sont liés à d'éventuelles infiltrations en cas d'écoulement accidentel. En effet, le largage de polluants peut être accidentel (collision entre véhicules, erreur de manipulation) ou acte malveillant (matière de vidange). Des kits anti-pollution seront disponibles sur site en cas d'écoulement accidentel afin de limiter la propagation.

2.5.2. Effets sur les eaux superficielles et souterraines

a) Effets sur les eaux souterraines

Les incidences possibles du projet sur les eaux souterraines sont liées :

- à l'imperméabilisation du site,
- aux infiltrations des eaux pluviales,
- au prélèvement en nappe.

Une étude hydrogéologique a été réalisée.

Les besoins en eaux seront de 130 m³/j soit environ 50 000 m³/an.

NOTA : L'exploitant s'engage à réaliser les ouvrages souterrains dans le respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0.

L'exploitant s'engage également à réaliser le référencement des ouvrages sur la base de données du BRGM.

b) Effet sur les eaux superficielles

❖ Utilisation et consommation d'eau

Aucun prélèvement n'est prévu au sein d'une masse d'eau superficielle.

L'exploitation de l'installation générera plusieurs types d'effluents :

- Les eaux issues du vapocraquage, qui seront recyclées à 100 % au sein du process. Le traitement nécessaire à la réutilisation des eaux pour le process a été conçu en suivant des caractéristiques techniques définies pour le process. ;
- Les eaux de lavage, qui seront gérées de la même manière que les eaux pluviales (traitement par un décanteur/séparateur d'hydrocarbures).

Les eaux pluviales seront gérées selon deux modes différents sur le site de Damblain :

- Les eaux pluviales de toitures seront collectées au sein d'ouvrages dédiés afin d'être réutilisées dans le process.
- Les eaux pluviales de voiries seront collectées sur un bassin de rétention, puis traitées par un dispositif séparateur d'hydrocarbures. Les eaux seront ensuite infiltrées sur la parcelle, le dimensionnement des ouvrages dépendant de la perméabilité des sols. Les eaux ne pouvant être infiltrées sur la parcelle seront envoyées, par surverse des ouvrages d'infiltration, vers le bassin de rétention de la zone.

Pour ce dernier rejet, l'établissement sera conforme au règlement de la zone.

Le schéma de principe de la gestion des eaux est disponible au sein du présent DDAE.

Tous les effluents aqueux seront canalisés et aucune dilution ne sera réalisée.

Les effluents de l'établissements (hors effluents de vapocraquage) seront dirigés vers une cuve de rétention qui sera munie au minima d'un filtre, d'un système de neutralisation de pH, un débitmètre et un échantillonneur. Il est envisagé le recyclage d'au moins 70 % des effluents pour son procédé. Les effluents résiduels seront concentrés, les filtrats seront remis en tête de station de traitement et les concentrats seront quant à eux utilisés comme combustibles dans la chaudière biomasse ou seront évacués vers des filières adaptées de valorisation.

Les évaporats issus de l'unité de vapocraquage seront quant à eux valorisés au sein de la chaudière de l'établissement, permettant ainsi de récupérer l'énergie contenue.

Conformément à ses activités et aux dispositions imposées par les arrêtés (3/08/201, 26/11/2012 et 11/09/2013), les rejets au milieu naturel respecteront les valeurs limites d'émission suivantes :

- teneur en matières en suspension inférieure à 35 mg/ l ;
- teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 125 mg/ l ;
- teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/ l.

Les effluents respecteront par ailleurs les caractéristiques physicochimiques mentionnées au sein de ces arrêtés.

Ainsi, il apparaît que l'impact de l'établissement sur les eaux superficielles soit limité.

c) Compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse

La commune de Damblain est inscrite dans le périmètre du **SDAGE Rhin-Meuse**.

Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les objectifs environnementaux à atteindre ainsi que les orientations de travail et les dispositions à prendre pour les atteindre et assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Ce schéma est élaboré par le comité de bassin et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

La mise à jour du SDAGE du district hydrographique Rhin-Meuse, qui intègre la Directive Cadre sur l'Eau, a été approuvée par l'arrêté du 18 mars 2022, portant approbation du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE 2022-2027 tel que soumis à l'approbation du Comité de Bassin en mars 2022 sont regroupées dans 6 principaux thèmes.

Conclusion – conformité avec le SDAGE

Le projet de la société Européenne de Biomasse prend en compte l'ensemble des enjeux relatifs aux objectifs définis dans le SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2022-2027 et sont ainsi compatibles avec le SDAGE.

d) Le SAGE de la nappe des Grès du Trias Inférieur

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 juillet 2023.

il apparaît que le projet de la société Européenne de Biomasse est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias inférieur.

Synthèse – Conclusion

Les besoins en eau potable du site de Damblain seront satisfaits par un prélèvement dans le réseau communal.

Aucun prélèvement n'est prévu au sein d'une masse d'eau superficielle.

Les eaux pluviales de toitures seront collectées au sein d'ouvrages dédiés afin d'être réutilisées dans le process ;

Les eaux pluviales de voiries seront collectées sur un bassin de rétention, puis traitées par un dispositif séparateur d'hydrocarbures. Les eaux seront ensuite infiltrées sur la parcelle, le dimensionnement des ouvrages dépendant de la perméabilité des sols. Les eaux ne pouvant être infiltrées sur la parcelle seront envoyées, par surverse des ouvrages d'infiltration, vers le bassin de rétention de la zone.

Pour ce dernier rejet, l'établissement sera conforme au règlement de la zone.

Les effluents de l'établissement (hors effluents de vapocraquage) seront dirigés vers une cuve de rétention qui sera munie au minima d'un filtre, d'un système de neutralisation de pH, un débitmètre et un échantillonneur. Il est envisagé le recyclage d'au moins 70 % des effluents pour son procédé. Les effluents résiduels seront concentrés, les filtrats seront remis en tête de station de traitement et les concentrats seront quant à eux utilisés comme combustibles dans la chaudière biomasse ou seront évacués vers des filières adaptées de valorisation.

L'impact du site de la société Européenne de Biomasse sur les eaux superficielles peut être qualifié de **négligeable**.

2.5.3. Effets sur la qualité de l'air

Une des principales incidences du projet porte sur les émissions atmosphériques et l'évolution de la qualité de l'air. Le présent chapitre vise à définir quel est le niveau d'impact sur ce compartiment environnemental. Les principaux aspects étudiés concernent :

- La définition des VLE et flux associés aux installations ;
- La définition des hauteurs de cheminées, calculée selon des hypothèses majorantes ;

Aucun Plan de Protection de l'Atmosphère n'est en vigueur sur la commune de Damblain.

2.5.4. Les odeurs

D'une manière générale, les odeurs proviennent de la présence dans l'air, de composés chimiques organiques ou minéraux à l'état gazeux.

Les activités projetées par la société Européenne de Biomasse n'apparaissent pas susceptibles d'engendrer des nuisances olfactives.

A rappeler également que le projet prend place au sein de la Z.A.C. Cap Vosges de Damblain ayant une vocation industrielle et situé en dehors des zones résidentielles.

2.5.5. Incidence sur le contexte sonore

La campagne de mesure réalisée le 14 septembre 2023 a permis de caractériser les niveaux sonores extérieurs de jour et de nuit en contexte résiduel avant l'installation de l'unité de production de HPCI Green Pellets sur le ban communal de Damblain.

Les calculs de modélisation ont permis de prévoir l'impact acoustique des installations sur l'environnement proche et d'anticiper sur le contrôle des émissions sonores de certaines sources.

La conclusion de cette étude sonore est reprise ci-après :

L'étude d'impact acoustique en se basant sur les hypothèses présentées dans le chapitre « 5.3. Hypothèses sur les sources sonores » montre que les installations du site Européenne de Biomasse à Damblain n'engendreront pas de dépassement des émergences admissibles en ZER sous réserve des préconisations proposées et rappelées par le tableau suivant :

Bâtiment / sources de bruit	Hypothèses/traitements pour réduire l'impact sonore aux valeurs admissibles
Vapocraqueur	Puissance sonore $L_w = 75$ dB(A)
Cheminée de la chaudière	Puissance sonore $L_w = 80$ dB(A) Mise en place d'un piège à son.
Cyclo filtre	Niveaux sonore L_p à 1m = 75 dB(A)
Convoyeur	Niveaux sonore L_p à 1m = 80 dB (A)

La société EUROPEENNE DE BIOMASSE sera conforme à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sous réserve de la mise en place des préconisations proposées.

2.5.6. Les vibrations

Les vibrations générées par l'exploitation de ce site seront dues au roulage des engins et au fonctionnement des installations. Toutefois, la transmission des vibrations se fait uniquement par voie solidienne. Ces vibrations seront globalement faibles et ne devraient pas être ressenties à l'extérieur du site.

Il faut également y ajouter les vibrations indirectes provoquées par la circulation des camions de transport sur les voies publiques. Ces vibrations restent peu importantes en amplitude et vitesse particulière, et ne se propageront guère au-delà du périmètre du projet. De plus, le réseau routier alentour est adapté au trafic des poids lourds. Cet impact peut donc être considéré comme négligeable.

Les vibrations ne seront pas perceptibles même à proximité de ces installations et ne seront perçues en aucun cas par les zones résidentielles.

2.5.7. Les émissions lumineuses

Les émissions lumineuses sur le site seront celles des phares des véhicules manœuvrant sur le site, à l'éclairage des installations et des zones d'activités lors du travail hivernal et nocturne. De plus, en l'absence d'habitations dans le secteur, les émissions lumineuses ne seront pas susceptibles d'impacter les tiers. Le projet prend en compte les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

2.5.8. Effets sur le trafic

Les transports liés à l'activité de l'unité de production de HPCI Green Pellets sont de deux types :

- **Internes**, avec la circulation de l'engin grappin permettant le déchargement des camions. Ce transport interne n'a aucune interférence avec les voies de circulation publiques.

L'impact des **transports internes est qualifié de nul** sur les voies publiques (en dehors des émissions atmosphériques, du bruit et de l'impact visuel, étudiés dans les chapitres correspondants). Précisons que certaines mesures permettent de limiter les effets du trafic sur l'environnement :

- vitesse limitée sur le site (30 km/h) ;
 - accès au site réalisé dans de bonnes conditions de sécurité ;
 - zones aménagées pour les véhicules en attente ;
 - plan de circulation limitant le croisement des flux ;
 - arrêt moteur des camions pendant les phases d'attente et de chargement ;
- **Externes**, avec la réception du bois par camions, l'expédition des productions et les véhicules du personnel.

Le bois sera amené sur site dans des camions :

- De type FMA de capacité maximale de 44 tonnes PTC, concernant les plaquettes ;
- De transport de bois rond d'une capacité maximale de 57 tonnes PTC, concernant les rondins.

Le trafic généré par l'activité est précisé dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 5 : Estimation du trafic généré par l'activité

Activité		Nombres de véhicules
Activité (y compris réception et expédition)	Sur la base d'une production de 150 000 t/an	70 PL / jour
Véhicules légers du personnel		40 VL / jour
Prestataires		4 VL / jour
Evacuation résidus et sous-produits	Cendres sous foyer	3 / semaine
	Résidus d'épuration des fumées	2 / semaine
Réactifs	Eau ammoniacale	1 toute les 2 semaines
	Bicarbonate	1 toute les 2 semaines
	Charbon actif	1 toute les 2 semaines
TOTAL		Environ 116 véhicules / jour dont 70 PL au maximum

Le projet induit une augmentation de trafic, en pointe, de 116 véhicules par jour : **46 VL et 70 PL par jour.**

Il est possible d'appréhender l'impact des activités du site sur la circulation par le biais des données trafic récoltées.

Tableau n° 6 : Evolution du trafic routier

Axes routiers	Etat initial			Trafic avec le projet			Evolution % PL
	Trafic tout véhicules (véh./j)	Trafic poids lourds (PL/j)	% Poids lourds	Trafic tout véhicules (véh./j)	Trafic poids lourds (véh./j)	% Poids lourds	
D21C	242	58	23,97	358	128	35,75	+ 11,78 %
D122	572	111	19,41	688	181	26,31	+ 6,90 %
D1	1194	129	10,80	1310	199	15,19	+ 4,39 %
D21	336	36	10,71	452	106	23,45	+ 12,74 %

L'augmentation du trafic (116 véhicules/jour) sera principalement ressentie sur les axes routiers faiblement fréquentés (D51, D122). Rappelons la proximité de l'autoroute A31, la majorité des véhicules proviendront de cet axe.

2.5.9. Gestion des déchets

a) Gestion

Les déchets produits par les installations peuvent être de différents types :

- Il existe deux types de cendres :
 - Les cendres sous chaudière, qui seront envoyées vers une filière de valorisation externe adaptée.
 - Les cendres volantes issues du multicyclone de la chaufferie biomasse. Le cas échéant :
 - Une étude spécifique, visant à définir la faisabilité de cet épandage, sera réalisée et transmise aux autorités compétentes ;
 - L'épandage réalisé respectera l'ensemble des dispositions présentées ci-contre.
- Les autres types de déchets générés rejoindront les filières adaptées. Il s'agira principalement de pièces métalliques, de pierres, de pièces électroniques hors d'usage et d'ordures ménagères.

En complément, le site pourra en quantité très faible générer les déchets suivants :

- Déchets industriels banals: cartons, emballages et chiffons non souillés
Élimination : collecte ordures ménagères ;
- Déchets industriels spéciaux: huiles, graisses, chiffons et emballages souillés
Élimination: collecte et recyclage ou centre de traitement classe 1.

b) Compatibilité au Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Constituant la 3^e édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services : Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent

aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».

- Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation : Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.
- Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation : Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.
- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets : Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.
- Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets : Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

Le projet de la société EUROPEENNE DE BIOMASSE n'est pas susceptible de générer des quantités significatives de déchets. En effet, l'ensemble des dispositions nécessaires sera pris pour valoriser l'ensemble des sous-produits générés, au sein du procédé.

Les éventuels déchets qui ne pourront pas être valorisés par cette voie, seront valorisés vers une filière de traitement externe agréé.

Ainsi, il apparaît que le projet de la société EUROPEENNE DE BIOMASSE est compatible avec le Plan National de Prévention des Déchets.

c) Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du Grand-Est

Le PRPGD est prévu comme un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Il vise à coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties concernées par la prévention et la gestion des déchets, sur une période de 12 ans.

Le PRPGD se substitue à 23 plans, dont les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux, ainsi que les Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et les Plans de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment, qui relevaient auparavant de la compétence des Conseils départementaux.

Le PRPGD du Grand-Est a été approuvé par le Conseil régional le 17 octobre 2019 et se compose ainsi des différents chapitres ci-dessous :

- **Chapitre I** – Etat des lieux ;
- **Chapitre II** – Planification de la prévention des déchets à termes de 6 ans et 12 ans ;
- **Chapitre III** – Planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets ;
- **Chapitre IV** – Planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- **Chapitre V** – Planification de la gestion des déchets non dangereux et non inertes ;
- **Chapitre VI** – Planification de la gestion des déchets dangereux (DD) ;
- **Chapitre VII** – Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire ;
- **Chapitre VIII** – Identification des installations permettant de collecter et de traiter des déchets produits en situations exceptionnelles ;
- **Chapitre IX** – Animation et suivi du plan : élargissement à l'économie circulaire.

Il apparaît que le l'établissement de la société EUROPEENNE DE BIOMASSE sur la commune de Damblain est en parfaite adéquation avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du Grand-Est.

3. Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet étant soumis à évaluation environnementale au cas par cas, et étant susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000, il est soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Conformément à l'article R 414-22, la présente étude d'impact tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, et comporte une évaluation répondant aux prescriptions de l'article R 414-23 du code de l'environnement.

Le projet de la société Européenne de Biomasse est concerné par un site Natura 2000, localisé sur les bordures du périmètre de la Z.A.C. et identifié sur l'illustration suivante.

Tableau n° 7 : Liste du réseau Natura 2000 situés à proximité de la zone d'étude

Type	Nom	Code	Localisation
Zone de Protection Spéciale (ZPS) Directive « Oiseaux »	Bassigny, partie Lorraine	FR4112011	130 m au Nord de la zone de projet
	Bassigny		

Cette ZPS est découpé en deux entités du même code entre le département des Vosges (Bassigny, partie Lorraine) et de la Haute-Marne (Bassigny).

La société Européenne de Biomasse souhaite implanter une unité de production de HPCI Green Pellets sur le ban communal de Damblain (88). Cette unité de production permettra la production de 150 000 tonnes par an de pellets combustibles.

L'évaluation des incidences porte donc sur ces installations et prend en compte :

- Le caractère anthropisé et imperméabilisée d'une partie de la zone de projet et plus globalement de l'ancienne base aérienne de l'OTAN, avec des parcelles à vocation industrielle actuellement destinée à l'agriculture intensive (monocultures intensives, prairies de fauche) ;
- Cette ancienne base aérienne est clôturée sur l'ensemble de son périmètre, créant ainsi une grande fragmentation au sein de la trame verte du secteur, réduisant la probabilité de présence d'espèces sur le site ;
- Le projet prend place sur des terrains à vocation industriel au sein de la Z.A.C. Cap Vosges de Damblain en zone classée 1AUYd - Zone à urbaniser (Constructions à usage industriel, logistique, de bureaux et de services) au PLU de Damblain ;
- L'ensemble des installations mises en place seront munis de dispositifs de traitement permettant de limiter les émissions atmosphériques et respecteront les valeurs limites d'émission.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la nature du projet n'apparaît pas susceptible de porter atteinte au réseau Natura 2000 et au site de la ZPS FR4112011 « Bassigny, partie Lorraine » et « Bassigny ».

4. Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques naturels ou technologiques

4.1. Risque sismique

La zone de projet de la société Européenne de Biomasse est localisée dans une zone de sismicité 1. L'aléa sismique est très faible dans le secteur d'étude.

4.2. Risque inondation

La plateforme de la société Européenne de Biomasse n'est pas classée en zone inondable par débordement de cours d'eau ou par remontée de nappe.

4.3. Retrait gonflement d'argiles

La zone de projet est localisée en zone soumise à une exposition moyenne vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles. La commune n'est pas soumise à un PPRN retrait-gonflement des sols argileux.

4.4. Coulées d'eaux boueuses

Aucun risque de coulées d'eaux boueuses n'a été identifié sur la zone de projet. La zone d'étude présente un terrain plat avec de très faible variation topographique.

4.5. Risques technologiques

Le projet n'apparaît pas vulnérable aux diverses ICPE identifiées à proximité du site (aucune ne possède de statut SEVESO).

Une canalisation de transport d'hydrocarbures est identifiée à 1,80 km au Nord-Ouest. Le projet est situé en dehors du périmètre de maîtrise des risques liés à cette canalisation.

5. Description des solutions de substitution raisonnables examinées et indication des principales raisons du choix

La société a effectué une recherche au sein des différents Parc d'Activités Industriel au sein des Vosges (Damblain, Remomeix, Mirecourt, Chatenois).

La société Européenne de Biomasse a fait le choix des parcelles situées au sein du Parc d'Activités Industriel CAP VOSGES de Damblain pour plusieurs raisons :

- En effet, la société souhaite développer sur des terrains d'un seul tenant (13 à 19 ha) clés en main sans nécessité de travaux de dépollution ou démolition.
- La proximité d'un ITE (Installation Terminale Embranchée) est une solution pour la société pour charger des wagons. Les routes alentours permettent la circulation des poids lourds.
- Les caractéristiques techniques relatives à l'eau permettent de couvrir l'ensemble des besoins en eau du site (15 m³/h).
- L'implantation au sein d'un parc d'activité/zone industriel permettant la proximité de parcelles libres susceptibles d'accueillir des industriels partenaires et/ou client.

Ce sont finalement les parcelles localisées à Damblain qui ont été retenues et qui suscitent le plus d'intérêt pour la société.